

224C0125
FR0000054678-OP021-R02

23 janvier 2024

Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

EURO RESSOURCES SA
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 23 janvier 2024, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société EURO RESSOURCES SA, déposé en application de l'article 236-3 du règlement général par Natixis, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée IAMGOLD France¹ (cf. D&I 223C1837 du 14 novembre 2023 et D&I 223C1997 du 6 décembre 2023).

A ce jour, l'initiateur détient 56 242 153 actions EURO RESSOURCES SA représentant 112 300 344 droits de vote, soit 90,00%² du capital et 94,40% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions EURO RESSOURCES SA qu'il ne détient pas **au prix unitaire de 3,50 €**, soit 6 249 128 actions EURO RESSOURCES SA représentant 6 666 975 droits de vote, soit 10,00%⁴ du capital et 5,60% des droits de vote de cette société³.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

Il est rappelé que :

- le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Mme Claire Karsenti, a été mandaté, le 17 octobre 2023, par le conseil d'administration de la société EURO RESSOURCES SA (sur proposition d'un comité *ad hoc* composé des trois membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire ;
- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société EURO RESSOURCES SA établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés, respectivement, les 14 novembre et 6 décembre 2023 (cf. D&I 223C1837 du 14 novembre 2023 et D&I 223C1997 du 6 décembre 2023).

¹ Société contrôlée par la société de droit canadien IAMGOLD Corporation.

² A savoir 90,00000016%.

³ Sur la base d'un capital composé de 62 491 281 actions représentant 118 967 319 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A savoir 9,99999984%.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation des conditions financières de l'offre publique visant les actions EURO RESSOURCES SA retenus par la banque présentatrice et a notamment constaté que le prix proposé remplit la condition posée à l'article 236-7, 1^{er} alinéa du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre ;
 - du projet de note en réponse de la société EURO RESSOURCES SA, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 5 décembre 2023, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire intervenant à l'issue de l'offre publique et au regard de contestations d'actionnaires minoritaires auxquelles l'expert a répondu dans ses *addenda* des 8 décembre 2023 et 12 janvier 2024 par lesquels il réitère sa conclusion sur le caractère équitable du prix d'offre formulée le 5 décembre 2023, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société EURO RESSOURCES SA en date du 5 décembre 2023 et réitéré le 15 janvier 2024 afin de répondre notamment à certains actionnaires minoritaires (cf. *supra*).

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°24-008 en date du 23 janvier 2024.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°24-009 en date du 23 janvier 2024 sur le projet de note en réponse de la société EURO RESSOURCES SA.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société EURO RESSOURCES SA ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres EURO RESSOURCES SA (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.